

QUESTION ÉCRITE P-0505/09
posée par Sergio Berlato (UEN)
à la Commission

Objet: Crise du marché européen des pépinières viticoles

L'Union européenne est le leader mondial du secteur des pépinières viticoles avec une production de 360 millions de greffons par an. La diminution continue des prix des greffons sur le marché mondial ainsi que le renforcement de la concurrence d'autres pays producteurs ont entraîné ces dernières années une augmentation exponentielle du nombre des pépiniéristes qui abandonnent la production et une crise dans l'ensemble du secteur européen des pépinières viticoles.

En Italie par exemple, pour la campagne en cours, il est estimé que le marché des greffons subira une diminution de 30%, et jusqu'à 60% dans les zones qui connaissent les difficultés les plus importantes comme le Frioul-Vénétie Julienne, les Marches, le Salento, les Pouilles, la Valle del Calore et la Campanie.

En France, au cours des trois dernières années seulement, au moins 130 des 830 pépinières existantes ont cessé définitivement leur activité en raison de la diminution excessive du prix du marché des greffons, prix nettement en dessous des prix de production. Étant donné que le secteur des pépinières viticoles européen est très important du point de vue économique, social et de l'emploi pour certaines régions particulièrement désavantagées et en retard de développement, la Commission n'estime-t-elle pas nécessaire de prévoir des mesures permettant d'octroyer:

1. des aides à l'arrachage des vignes-mères de porte-greffe sur une surface d'au moins 3 000 hectares et pour un montant d'au moins 15 000 euros par hectare;
2. des aides à la réalisation d'interventions pour des pépinières de qualité (plantations de vignes-mères de greffons);
3. de lignes de crédit à taux préférentiel, spécifiques au secteur des pépinières viticoles;
4. des aides à l'abandon de l'activité de pépiniériste viticole;

afin de rééquilibrer le marché actuellement surproductif des porte-greffe et des greffons à des prix inférieurs aux coûts de production, et pour protéger les investissements effectués par tous les opérateurs du secteur viti-vinicole?

La Commission pourrait-elle en outre indiquer si la concession par certains États membres de l'UE – la Roumanie par exemple – d'aides spécifiques à la production de greffons est conforme aux dispositions européennes relatives à la concurrence et, le cas échéant, si elle n'estime pas devoir adopter des mesures en vue de faire cesser tout type d'intervention nationale visant à octroyer des aides à la production de greffons?